

N° 6816³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant création d'un système de traçabilité
des articles pyrotechniques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(10.8.2015)

Par sa lettre du 4 mai 2015, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi a pour objet la transposition en droit luxembourgeois de la directive d'exécution 2014/58/UE de la Commission du 16 avril 2014 portant création, en application de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques.

Cette directive vise à garantir une traçabilité des articles pyrotechniques et à fixer des règles relatives à la sécurité de ces articles sur le marché de l'Union Européenne.

Il en résulte que le présent projet de loi vise à munir les articles pyrotechniques d'une étiquette portant un numéro d'enregistrement fondé sur un système de numérotation uniforme et précise les éléments dont ce dernier doit être composé.

Les organismes notifiés qui délivrent les attestations d'examen CE pour les articles pyrotechniques devront conserver un registre de ces articles. Il est prévu que ce registre contienne au moins les informations relatives aux points énoncés dans l'annexe à ce projet de loi. Ces informations seront conservées pendant dix ans au moins à partir de la date à laquelle les organismes notifiés auront délivré les prédites attestations ou approbations. Ils devront également assurer une mise à jour régulière de ce registre et le rendre accessible au public sur l'Internet.

Les fabricants et importateurs d'articles pyrotechniques seront quant à eux tenus de tenir un relevé de tous les numéros d'enregistrement des articles pyrotechniques qu'ils ont fabriqués ou importés pendant au moins dix ans après leur mise sur le marché.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 10 août 2015

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Roland KUHN

